Compte rendu de la 3ème session : les autres propositions versées dans le débat public
- 21 juin 2013 -

Ce compte rendu fait état de la session du 21 juin 2013 et des différents points qui ont pu être dégagés par les parties prenantes. Ces éléments vont permettre aux membres du Conseil National du Numérique (CNNum) d'enrichir leur réflexion dans le cadre du processus de concertation. Ils ne représentent pas une prise de position du CNNum.

Godefroy Beauvallet, Vice-Président du CNNum, remercie les 60 participants de s'être déplacés et d'avoir envoyé leur contribution écrite. Avant de rentrer dans le vif du sujet de la fiscalité du numérique, il insiste sur l'actualité croissante du sujet de la fiscalité internationale. Il se renforce à tous les niveaux : lors du G8 il y a dix jours, les chefs d'Etat ont émis le souhait qu'un plan d'action soit mis en œuvre et formalisé avec l'aide de l'OCDE d'ici le G20 en juillet 2013. L'actualité judiciaire est également sous tension, comme en témoigne la récente affaire impliquant la société italienne Dolce & Gabana sur les régimes de propriété intellectuelle et d'évasion fiscale, qui n'est pas sans rappeler les affaires autour de Starbucks et la détermination du Royaume-Uni à mieux contrôler et sanctionner les multinationales. L'audition du CEO de Google au Parlement britannique a reçu un écho médiatique très important. En France, l'activité parlementaire s'accélère, des députés PS ont déposé des amendements dans le projet de loi contre la fraude fiscale pour avoir accès à la comptabilité analytique des entreprises par exemple. Enfin, les médias s'emparent du sujet, en témoigne le magazine "Cash Investigation" diffusé début juin.

Avant de donner la parole aux intervenants de la session, Godefroy Beauvallet rappelle le calendrier du groupe de travail fiscalité du CNNum :
- A l'issue de cette dernière session, le CNNum va rentrer en phase de travail interne sur la base des contributions qu'il a reçues afin de faire ressortir les propositions et positions clefs
- A la mi-juillet, le CNNum publiera un avis à destination du gouvernement, accompagné d'un rapport synthétisant les sujets abordés lors des vendredis contributifs et les propositions qui ont émergées.

1 - Intervention de Laure de la Raudière, députée et membre élue du CNNum

Perspectives sur la fiscalité du numérique et proposition de mise en oeuvre d'un mécanisme de régulation des terminaisons d'appel data au niveau européen

Laure de la Raudière remercie le CNNum pour son invitation et insiste sur l'importance des sujets qui sont traités par le Conseil autour de la fiscalité :

> *"En tant que citoyens français, nous souhaitons tous une nette équité fiscale pour l'ensemble des entreprises qui opèrent en France et pour lutter contre les distorsions de concurrence."*

Laure de la Raudière rappelle qu'elle intervient aujourd'hui au titre du rapport qu'elle a écrit avec Corinne Erhel en novembre 2011 sur la neutralité d'Internet : à l'issue de ce rapport, une proposition a été émise de mettre en œuvre une **terminaison d'appel data au niveau européen.** Derrière cette proposition de règlementation sur un marché, certains se sont dit qu'il était préférable de taxer, alors que la proposition était plutôt centrée sur la règlementation d'échanges. La réflexion de terminaison d'appel data n'est donc pas celle d'un fiscaliste.

Remarques préliminaires sur la fiscalité du numérique

En ce qui concerne les questions de fiscalité du numérique, voici les remarques préliminaires à prendre en compte :

- Il est crucial de ne pas démotiver les entrepreneurs du numérique en France : le message porté par des décisions politiques ne doit pas être mal interprété par une population, un écosystème, qui par nature, a le monde comme territoire et qui a les capacités de se délocaliser rapidement
- Aussi, la lutte systématique contre les distorsions de concurrence entre le monde physique et le monde réel est dangereuse : s'il faut évidemment réfléchir à l'équilibre entre le commerce physique et le commerce en ligne par exemple, il est important de bien définir les cibles. Les acteurs qui échappent à l'impôt et qui font des bénéfices sont aussi des acteurs français. Sur cette question, Laure de la Raudière indique qu'elle a longuement échangé avec Philippe Marini, qui pense qu'il faut justement lutter contre cette forme de distorsions. Pour Laure de la Raudière, il ne faut pas créer de taxe, comme la "taxe Google", initiée en 2010, qui taxait tout le monde, sauf Google.

La question de la fiscalité du numérique est de réussir à créer un dispositif vertueux. Comment ?

1ère piste - Le recours contentieux : celui-ci est en cours, avec des montants qui dépassent le milliard d'euros. On ne sait pas si cela va aboutir, mais a minima cela fournira une base juridique stable pour continuer à taxer ces acteurs. L'idéal serait de prouver que Google effectue un cycle commercial complet

2ème piste - Les règles de l'OCDE : la précision des notions d'établissement stable et de cycle commercial complet est urgente, et la France appuie les initiatives du gouvernement américain en la matière. C'est la meilleure issue, mais c'est long

3ème piste - La fiscalité incitative : la proposition du rapport Colin-Collin est une piste intéressante intellectuellement. Elle montre que la fiscalité doit être repensée parce que le monde économique a changé. Une telle démarche de fiscalité doit cependant être approchée avec tact, il faut, selon moi, réfléchir à une **démarche européenne et mettre en oeuvre une expérimentation. C'est une fiscalité révolutionnaire en quelque sorte.**

Laure de la Raudière indique également la mission d'information sur l'optimisation fiscale des entreprises qui est en cours à l'Assemblée nationale, et qui est conduite par Eric Woerth et Pierre-Alain Muet : les résultats du rapport de la mission devront être examinés.

Présentation d'une proposition de terminaison d'appel data au niveau européen

Internet est un immense bien collectif, mais opéré par des acteurs privés, qui adoptent des comportements qui ne respectent pas l'intérêt général, mais des intérêts privés. Les acteurs d'Internet, en particulier les opérateurs, sont confrontés à une baisse des tarifs et une augmentation des volumes des données. Ils voient donc leur rentabilité financière diminuer, du fait d'un besoin croissant en investissement. Dans ce contexte, donc, comment se rémunérer autrement ?

Plusieurs options s'offrent à eux : **le développement de nouveaux services** (très haut débit, 4G, etc.), **la monétisation de la qualité des services** - offre premium avec priorité des flux, forte atteinte à la neutralité du net - et finalement, l'opérateur se trouve au milieu de ces flux et ce n'est plus l'utilisateur qui supporte le prix effectif de l'accès au réseau. On se trouve donc dans une situation de marché d'interconnexions biface où l'opérateur ne se rémunère plus sur aucune face du marché.

La proposition de terminaison d'appel data au niveau européen vise justement à faire une marché de l'interconnexion un marché régulé au niveau européen pour contourner ce phénomène.

- Au niveau européen, dans les directives, les opérateurs ont un certain nombre d'obligations - transparence, non-discrimination - mais si on veut qu'ils assument ces obligations, les politiques doivent s'assurer que leur modèle économique leur permet de le faire. Aujourd'hui cela n'est pas le cas et les fournisseurs de contenus conduisent les opérateurs à se retrouver avec des coûts variables extrêmement élevés
- Pour couvrir ces coûts variables, étude d'une terminaison d'appel data : il a été difficile de trouver des études objectives sur le sujet, et on a donc proposé de mettre cette mesure à l'étude au niveau européen

Pourquoi le niveau européen ?

- **Le seul niveau français n'est pas opportun**, les acteurs se délocaliseraient en Belgique mais ne "peereraient" pas en France. D'un point de vue juridique il est probable qu'une autorité de régulation nationale ne soit pas compatible avec le droit européen
- **Cela permettrait de rémunérer les asymétries**, d'apporter de la clarté sur ce marché. On se souvient du blocage de certains flux de publicité Google par Free en janvier 2013, qui était le seul moyen d'avoir un rapport de force avec Google pour qu'il paie le prix de l'interconnexion
- **Cela constituerait un signal paritaire** et un réel levier d'activité pour les petits acteurs, qui n'ont pas d'autres outils que la régulation

La Commission européenne pourrait évaluer l'impact de la mise en œuvre d'une terminaison d'appel data sur les modèles économiques : hormis les opérateurs, il ne faut pas oublier les hébergeurs, les services de CDN (*content delivery network*).

Pour terminer, Laure de la Raudière indique qu'elle reste dubitative sur la proposition de certains acteurs de l'audiovisuel qui poussent l'idée d'une **taxe sur les échanges de flux de bande passante.**

Echanges avec l'assemblée

Godefroy Beauvallet remarque que le mot qui revient souvent dans les débats est celui **d'expérimentation :** en effet, on simule l'effet d'une taxe sur un échantillon représentatif et sur une longue durée.

Après plusieurs demandes de précisions, Laure de la Raudière indique que sa proposition n'est pas une taxe mais **la détermination d'un prix règlementé sur les échanges de flux entre acteurs de l'Internet et échanges de services.**

Débat sur la fiscalité des grands groupes : un participant indique la publication d'une enquête sur le comportement de 50 entreprises européennes et recommande la lecture de la note de comparaison internationale publiée par l'IGF sur les prix de transfert. Les comportements d'optimisation fiscale ne sont pas le monopole des entreprises américaines, un grand nombre d'entreprises françaises réussissent également à surfer sur ces règlementations.

Un participant indique enfin que les institutions européennes s'intéressent déjà aux acteurs du numérique : la révision de la 2ème directive sur les services de paiement va être publiée par la Commission européenne (DG Marché Intérieur) avant la fin de l'été, et elle y intègrera le numérique dans la notion d'acquéreur[1].

2 - Intervention vidéo de Philippe Marini, Président de la commission des Finances du Sénat

Philippe Marini présente ses propositions, qu'il a émises il y a déjà plusieurs années, et qui visent à rétablir un certain équilibre entre monde physique et monde virtuel, et entre acteurs internationaux dominants et écosystème national.

Premier volet - régies de publicité : la publicité est au cœur du modèle économique de nombreux services économiques. La publicité est taxée de multiples façons (presse écrite, audiovisuel, affichage). Or, aujourd'hui, la publicité destinée aux internautes ne fait l'objet d'aucun prélèvement. Par objectif de neutralité et de transparence : la taxe s'appliquerait à un taux de 0,25% pour un CA publicitaire compris entre 20 millions d'euros et 250 millions d'euros, et au-delà, à 1%.

Deuxième volet - services de commerce électronique : pour simplifier, "*sales tax*" à la française, mesure qui commence à se répandre sérieusement aux Etats-Unis et dont l'extension a fait l'objet d'un texte voté par le Sénat américain et à l'examen à la Chambre des représentants. Cette taxe s'appliquerait au delà de 460 000 euros avec un taux de 0,25%, sur le montant hors TVA du prix acquitté. Pour tenir compte du fait que de nombreux opérateurs

1 Voir sur le site de la DG Marché Intérieur : http://ec.europa.eu/internal_market/payments/framework/index_fr.htm

commerciaux interviennent à la fois via des magasins physiques et des sites de e-commerce, prévision d'une déduction par rapport à la TASCOM.

Troisième volet - taxe des ventes et locations de vidéogrammes pour le public : pour des raisons d'équité, taxe qui existe dans le droit français qui doit être étendue aux acteurs de l'Internet établis hors de France. Cette proposition a d'ailleurs été reprise dans le rapport de Pierre Lescure sur les industries culturelles.

Les initiatives proposées sur le plan national ne représentent pas des montants importants mais montrent que le débat public doit s'implanter sur de tels sujets. La proposition de loi est un signal - vus les montants - cela ne révolutionne ni fiscalement, ni techniquement le monde de l'Internet. C'est plutôt pour prendre conscience des enjeux.

Au niveau européen, il faut que le débat public national s'exporte pour s'affirmer durablement. Toute obligation déclarative repose sur le droit communautaire et doit en respecter les règles, en particulier le principe de proportionnalité.

- une concertation des Etats européens est indispensable : l'enjeu principal est celui de la TVA et de la date de basculement effectif vers le taux de TVA du consommateur
- on a besoin d'une volonté commune des Etats pour au minimum maintenir les échéances, et au mieux anticiper ces échéances

Au niveau global, le débat doit faire évoluer les conventions fiscales de l'OCDE, avec l'aide de l'initiative BEPS. On peut attendre beaucoup de cette conjonction du niveau national, européen, global.

- La question en jeu et qui sensibilise un grand nombre d'Etats, même les émergents est celle du devenir de l'impôt sur les bénéfices des sociétés : si cet impôt continu d'être rongé par le jeu des prix de transfert, des produits hybrides, des frais de siège, des redevances, on ne cessera de comparer le taux réel appliqué à un grand groupe et le taux issu de la législation nationale qui sera par exemple de 25, 30 ou 35%.
- A partir de la situation des entreprises de l'Internet, c'est l'équité fiscale internationale qu'il faut rechercher.

Réactions de l'assemblée

Les participants reconnaissent que Philippe Marini met très bien en avant les difficultés qu'ont les Etats à capter l'optimisation fiscale des grands groupes - qui se manifeste, en effet, seulement par les distorsions de taux réels d'imposition par rapport aux PME.

3 - Visioconférence depuis Harvard avec Ludovic Blecher, membre du CNNum

La fiscalité à l'ère du numérique vue des USA

Aujourd'hui, l'adaptation de la fiscalité du numérique se pose aux Etats-Unis. Elle est plutôt étudiée selon un prisme médiatique, qui rassemble journalistes, professeurs d'universités et très peu de politiques.

Les "*sales tax*", principal débat spécifique au numérique

La vraie question de la fiscalité à l'ère du numérique, est celle des sales tax, spécifiquement en direction de la vente à distance :

Le 6 mai dernier, le Sénat a approuvé à une très large majorité le Marketplace Fairness Act[2], un projet de loi qui vise à rétablir les taxes sur les ventes à distance, au taux en vigueur dans l'Etat où est effectué l'achat. Contrairement à une idée reçue, le commerce en ligne n'a jamais été exempté de taxes sur les ventes. Seulement, il n'y a pas de collecte de taxe sur les ventes si l'Etat n'a pas de présence physique - d'après une décision de la Cour Suprême de 1992.

En théorie, quand les sales tax ne sont pas perçues, le consommateur doit déclarer pour en récupérer, mais personne ne le fait. On estime à 11,2 milliards de dollars le montant des taxes non perçues uniquement sur le commerce en ligne, et si on y ajoute les vente à distance BtoB et BtoC, cela équivaut à 23,2 milliards d'euros. Pour rappel le e-commerce : 4,9 % des ventes de détail pour un chiffre d'affaires de 231 milliards de dollars.

La complexité du système fiscal américain et la difficile harmonisation

Aujourd'hui, il n'existe pas d'harmonisation fiscale entre les Etats. 5 Etats (Alaska, Delaware, Montana, New Hamphire, Oregon) n'ont pas de *sales tax*, et 7 Etats n'ont pas d'impôt sur le revenu ni sur les dividendes et intérêts (Alaska, Floride, Nevada, Dakota du Sud, Texas, Wyoming, Washington).

Des timides appels à la TVA se font entendre en estimant que l'explosion du commerce en ligne devrait relancer le débat, mais cela supposerait des changements radicaux dans le fonctionnement entre le niveau fédéral et les Etats. En moyenne, les sales tax s'élèvent à un taux de 9,6 % (selon l'indice Vertex).

Depuis quelques années, le débat autour de la taxation du commerce en ligne monte :

- On estime qu'il est temps de réguler cet avantage laissé pour favoriser le développement du secteur, ce qui ne fait plus sens aujourd'hui. Dans ce débat, les entreprises adoptent un comportement "opportuniste" : par exemple, Amazon, après avoir longtemps milité contre la perception de sales tax sur le commerce en ligne, s'est résolue de manère stratégique à s'en acquitter depuis l'installation de dépôts de livraison dans les Etats, impliquant leur présence physique. Ils ont pu négocier le paiement de la taxe Etat par Etat.
- **Le mécanisme qui serait mis en place par le MFA prévoit que les entreprises réalisant moins de 1 million de chiffre d'affaires sur les ventes ligne soient exemptées. Afin de collecter au mieux la taxe, un logiciel comptable serait mis à disposition des commerçants.**

Dans l'ensemble, la plupart des personnes consultées considèrent le projet de loi juste et équilibré.

2 http://www.govtrack.us/congress/bills/113/s743/text

- Ils estiment qu'il y a urgence à mettre un terme à cette exception et que la maturité de l'écosystème numérique ne justifie plus de laisser un tel avantage concurrentiel du online sur le offline perdurer. Ils soulignent néanmoins l'inertie législative aux USA qui, à l'image du débat sur les armes, entraîne un blocage des initiatives bipartisanes. Tout ce qui touche aux taxes est ainsi particulièrement sensible.
- Par ailleurs, la situation est en voie d'amélioration avec ou sans loi. En effet, 24 Etats se sont déjà conformés au **Streamlined Sales and Use Tax Agreement**[3] qui permet aux entreprises de vente à distance online et offline volontaires de collecter les taxes de vente pour l'Etat concerné. Même si les sommes en jeu ne sont pas considérables, ce débat sur les sales tax est néanmoins celui qui apparaît comme le plus spécifiquement lié à une adaptation nécessaire à l'économie numérique et peu une fois encore être rapproché de nos débat sur les différences de TVA au sein de l'UE.

La *corporate tax*, un débat complexe qui dépasse le numérique

Comment taxer les bénéfices des entreprises globalisées ? La question n'est pas nouvelle et elle est pour le moins complexe. Notamment dans le monde digital où les entreprises se pensent comme "fiscalement optimisées" dès leur création, particulièrement aux Etats-Unis. Le débat est plus que jamais d'actualité outre-atlantique.

La spécificité du digital concerne le caractère immatériel des transaction qui permet aux acteurs de disposer d'un terrain de jeu commercial mondial sans avoir besoin de disposer d'établissement et/ou de filiales à l'étranger. Cependant le débat sur les corporate tax ne se limite pas au digital, la nécessaire adaptation des règles fiscales à l'économie numérique est rarement un argument mis en avant.

Le cas Apple a relancé le débat sur deux aspects :

- les montages financiers complexes permettent d'échapper aux impôts et la question de l'utilisation des brevets est plus directement liée à l'univers du numérique
- la question des sommes amassées à l'étranger et que les entreprises ne rapatrient pas choquent. par exemple, Apple préfère emprunter 17 milliards de dollars plutôt que de puiser dans ses fonds propres.

Cela débouche donc sur des questions éthiques autour de l'optimisation fiscale, auxquelles s'adonnent davantage les entreprises du numérique, comme en témoigne cette infographie dynamique qui évalue les taux réels d'imposition des plus grandes entreprises américaines[4].

De fait ces questions sont davantage relevées dans la presse et l'opinion publique :

3 http://www.streamlinedsalestax.org/index.php?page=gen_1

4 Voir une carte interactive du *New York Times* évaluant les taux effectifs d'imposition des grandes entreprises américaines :http://www.nytimes.com/interactive/2013/05/25/sunday-review/corporate-taxes.html?smid=tw-nytimes&_r=0

- Le démocrate Carl Levin et le républicain John Mc Cain ont écrit un mémorandum sur le sujet[5], et reprochent à Apple d'échapper à l'impôt de façon indécente. Leurs arguments reçoivent un sérieux soutien dans la presse
- Lors de son audition au Sénat[6], Tim Cook a réussi à dire que le problème se situait plutôt au niveau du taux d'imposition des entreprises et retourne ainsi les arguments sur l'optimisation fiscale, pour demander une réforme de la corporate income tax sous les 35%

Rôle central de l'OCDE

Stephen Shay, professeur à la Harvard Law School, ancien secrétaire d'Etat adjoint pour les affaires fiscales internationales au Département du Trésor, a fait de partie de ceux qui ont interrogé Tim Cook au Sénat.

Il estime qu'à ce stade «rien ne prouve qu'Apple soit dans l'illégalité même si on ne sait pas tout». Il estime essentiel d'accélérer les négociations internationales sur le sujet et insiste sur le rôle central de l'OCDE. Il estime également qu'il y a peu de spécificités liées au numérique qui ne toucherait d'autres secteurs comme celui des laboratoires pharmaceutiques par exemple et pointe le danger de braquer l'administration américaine en cas de mécanismes visant spécifiquement les grandes entreprises US.

Le débat est d'autant plus médiatique et intellectuel que politique.

Réactions à l'idée d'une taxe sur la collecte et l'exploitation des données

Les personnes interrogées reconnaissent plus la spécificité des activités mais ne trouvent pas vraiment légitime cette "disruption fiscale". Un consensus semble émerger sur la nécessité de revoir la notion d'établissement stable et réviser les mécanismes encadrant les prix de transfert. Les personnes mettent en avant la nécessité d'avoir une déclaration sur les bénéfices là où ils sont générés avec des mécanismes de contrôle adaptés

L'idée d'une taxe sur l'usage des datas n'est globalement pas comprise. Pour schématiser, la réponse est la suivante: *«si des entreprises vendent des data, on peut taxer ces ventes. Mais on ne peut pas taxer la simple collecte de data s'il n'y a pas de transaction»*. Le principe de cette taxe ne fait pas vraiment sens pour la plupart des personnes interrogées et personne ne comprend ce qu'on pourrait taxer ni comment le contrôler.

Sur la fiscalité favorable à la promotion d'un écosystème digital

De nombreux acteurs estiment que les avantages dont a bénéficié la net économie type *Internet Freedom Act* a été très utile pour favoriser le développement du secteur mais ne fait plus vraiment sens aujourd'hui. D'où cette idée qu'il est désormais temps de réguler ou au moins de mettre en conformité.

5 http://www.levin.senate.gov/download/?id=fc514a8c-5890-47c4-ba7c-149e4a8474c2
6 http://www.politico.com/multimedia/video/2013/05/week-in-review-obama-national-security-irs-fallout-disaster-politics.html

Peu d'avantages fiscaux favoriserait spécifiquement le numérique (exception notable, une proposition de loi a été déposée en janvier à la chambre des représentants afin de rendre permanente l'interdiction de taxer l'accès à l'Internet).

La vitalité du secteur serait plus à mettre sur l'investissement en général et les dispositifs favorisant le capital risque : le développement d'un environnement propice à l'essor du numérique serait ainsi plutôt lié à l'investissement, à la recherche, aux mécanismes d'innovation notamment via les écosystèmes créés avec les universités, à la capacité d'embaucher rapidement, «au fait qu'on se lance s'en trop regarder les business models».

2 - Synthèse des ateliers

Les éléments suivants sont une synthèse des principaux éléments échangés entre les participants lors des ateliers. Les ateliers ont donné lieu à des échanges riches et documentés, représentant plus de 40 pages de verbatim. Cette synthèse vise à mettre en évidence les principaux points de consensus ou de désaccord, les interrogations, et les propositions des participants. Ces éléments permettront aux membres du CNNum d'enrichir leur réflexion de le cadre du processus de concertation.

Les ateliers se sont concentrés autour des propositions de taxes et mécanismes de régulation versés dans le débat public afin de recueillir les avis et propositions des différentes parties prenantes. Les propositions issues du rapport Colin-Collin ont été partiellement évoquées, mais le détail des mesures n'a pas été examiné, ceci ayant fait l'objet d'une session préalable lors du vendredi 17 mai 2013.

Dans chacun des groupes, les participants avaient à leur disposition des cartes leur détaillant les mesures proposées, et le support de la discussion était constitué d'une fresque rassemblant l'ensemble des propositions de manière schématisée. Les participants émettaient leurs propositions et leurs idées sur des post-its, qu'ils plaçaient ensuite sur la fresque. Les participants étaient ensuite invités à placer sur la fresque des points rouges et verts sur les propositions qui étaient, pour eux, les "moins pires" et les plus préjudiciables. A la fin de la discussion, les participants ont échangé autour des mesures que le gouvernement devait décider pour établir un équilibre entre contribution fiscale et soutien aux acteurs du numérique en France, afin de définir une politique industrielle stable et source de croissance.

Dans l'ensemble, aucune des parties prenantes ne se prononce pour l'adoption d'une taxe sectorielle nationale. Au fur et à mesure de l'examen de chaque proposition, les groupes ont exprimé leur inquiétude sur plusieurs sujets :

1) D'une part, l'adoption d'une taxe nationale est dangereuse pour l'attractivité et la compétitivité de la France. Les différentes propositions ne prennent pas suffisamment en compte les spécificités des modèles économiques, se superposent à des mesures existantes, et risquent de s'avérer contra-cycliques si leurs objectifs et leur périmètre ne sont pas davantage clarifiées ;

2) D'autre part, ces propositions ne semblent pas répondre à la problématique prioritaire, celle des pratiques d'échappement fiscal de multinationales non établies en France ;

3) Enfin, de nombreuses interrogations de type juridique se posent sur des sujets considérés comme essentiels pour les parties prenantes, et notamment : la possibilité d'imposer un représentant fiscal en France, *l'euro-compatibilité* de la redevance copie privée pour le cloud, et la mesure des flux d'audience.

1 - Taxe sur la publicité en ligne

Si les parties prenantes reconnaissent que le dispositif proposé par le sénateur Philippe Marini a été amélioré - avec la définition de seuils et la taxation des régies plutôt que des annonceurs - et qu'il a le mérite de faire prendre conscience des distorsions de situations entre grands groupes et petites entreprises, plusieurs réserves s'expriment en défaveur d'une telle taxe.

- **Manquer la cible**

Compte tenu des capacités d'organisation fiscale et des business model des grandes entreprises, l'établissement de la taxe risque de manquer sa cible, et de, fait, de ne pas répondre à l'objectif de rééquilibrage et de pénaliser les modèles économiques en pleine définition en France : comment taxer une commission de régie entre une entité française et une entité qui n'a pas d'établissement stable en France ?

- **Manquer le rendement**

Selon la majorité des participants, il n'est pas opportun de mettre en œuvre une taxe qui risque de rapporter moins d'un milliard d'euros de recettes. Les efforts de l'administration fiscale pour la collecter et la recouvrer, ainsi que pour mesurer la part d'audience touchée par la publicité émise, risquent d'être largement supérieurs aux montants de recette.

Propositions

1) Sur le représentant fiscal : le manque de clarté quant à l'eurocompatibilité de l'obligation d'installer un représentant fiscal a été longuement évoqué. Les positions divergent, certains participants évoquant une jurisprudence d'apparence favorable à l'installation d'un représentant fiscal, et d'autres mentionnent son impossibilité juridique. Ce point doit être approfondi rapidement pour obliger les entreprises non communautaires à payer la TVA en Europe (aujourd'hui seulement 435 sociétés non communautaires acquittent de la TVA, dont seulement 11 en France).

2) Sur les mesures d'audience : certains participants ont proposé de taxer par rapport à l'audience, et établir une quote-part du CA défini en fonction des audiences pays par pays, afin de définir une base taxable claire.

2 - Taxe au clic

Selon les participants, cette proposition ne constitue aucunement une réponse à la problématique d'optimisation fiscale. Elle introduit une dépendance de la presse envers les acteurs référençant les contenus. Les prévisions de recettes publiques sont relativement faibles, et le risque à la fraude élevé.

Cependant, cette proposition met en lumière une question majeure : celle de la répartition économique entre acteurs, qui, dans de nombreuses activités numériques, n'est pas équilibrée.

Propositions
Mise en place d'une taxe corrélée au taux d'imposition sur les sociétés : si le taux d'IS payé par l'entité est supérieur à 30%, cette dernière ne paye pas de taxe au clic. En deçà, elle s'en acquitte selon les parts d'audience touchées.

3 - Taxe sur le commerce électronique (TASCOé)

Plusieurs aspects du périmètre de cette proposition font pencher les participants pour ne pas l'approuver :

- **Une mesure considérée contra-cyclique**

La mesure confond profit et rentabilité, et risque de handicaper le secteur des services de e-commerce, qui sont en plein développement en France et créeent des emplois.

- Des doutes sur l'équivalence de la TASCOé et la TASCOM

La TASCOé n'est pas perçue comme une taxe équivalente à la TASCOM dans le commerce électronique. Les participants indiquent que la TASCOM comporte de nombreux vides - par exemple, elle ne s'applique pas aux prestataires de services et il existe une exemption pour marchandises stockées - et de fait, son assiette est assez restreinte, en comparaison à ce que prévoit la TASCOé.

- **Des inquiétudes quant aux régimes de déductibilité**

Dans le même esprit, certains acteurs, qui sont à la fois distributeurs physiques et en ligne, indiquent que, bien souvent, les activités de distribution en ligne sont séparées de la distribution physique dans la gouvernance du groupe - par la création d'une filiale seulement consacrée à l'online par exemple. Dans ces cas, les régimes de déductibilité ne pourraient pas s'appliquer.

Propositions
1) Améliorer l'articulation de la TASCOé avec la TASCOM, ainsi que les autres taxes acquittées par les acteurs du e-commerce afin de mieux anticiper les recettes générées et l'incidence fiscale créée.

2) Réfléchir à d'autres moyens de rétablir l'équilibre entre grands distributeurs et petits acteurs : par exemple, il a été mentionné un minimum obligatoire de frais de transports pour lutter contre

les positions dominantes. Cette mesure pourrait être intégrée dans le projet de loi sur la consommation.

4 - Taxe sur les appareils connectés

La proposition du rapport Lescure a suscité les échanges les plus fournis durant cette session d'atelier. Les participants ont l'impression que c'est la mesure la plus avancée dans les décisions gouvernementales, et ils désirent s'exprimer sur ses impacts, qui selon eux, n'ont pas été suffisamment mesurés.

- **Sur l'incidence fiscale et son articulation avec la redevance pour copie privée**

Les participants émettent des doutes quant à l'effet indolore de la taxe, dont le taux de 1% se répercuterait directement sur le consommateur. Sa mise en œuvre est risquée en termes de compréhension, car elle s'ajoute au "mille-feuille fiscal" existant. De plus, si cette taxe a pour objet de compenser le tassement de la redevance copie privée, il n'est pas assuré que le taux soit stable à 1% dans le temps et n'augmente pas de manière graduelle.

"Il est dangereux de jouer aux vases communicants, alors que les consommateurs et les distributeurs contribuent déjà largement au financement de la culture"

Si elle touche principalement les fabricants étrangers, il n'est pas impossible que ces derniers inventent des systèmes de distribution nouveaux pour éviter de payer la taxe. On risque de favoriser la création de marchés gris qui auraient des conséquences majeures en pertes de TVA.

- **Sur ses fondements**

Pour la majorité des participants, les fondements de cette taxe sont contestables. D'une part parce cela créé une taxe affectée, qui risque d'avoir un caractère exponentiel, et qui soutient la culture, déjà largement aidée. D'autre part, taxer les appareils connectés est un moyen de taxer l'usage du numérique, alors même que l'on cherche aujourd'hui à répondre à l'objectif d'équipement du numérique en France.

"Ce n'est pas que la transition numérique qui doit être accompagnée, c'est aussi la création. Ces nouveaux appareils favorisent la création de services qui créèent de la valeur, et il ne faut pas les dénigrer."

Propositions

1) Ne pas créer de taxe affecté : ou la réaffecter au profit de l'industrie numérique plutôt que celui de la culture

2) Elargir la base aux objets connectés et l'accompagner de taux extrêmement faibles

5 - Encadrement du cloud & Redevance pour copie privée

De nombreuses interrogations de type juridique ont émergé de la discussion autour du cloud et de la copie privée, témoignant de la difficile interprétation des mesures proposées et/ou interrogées par les acteurs concernés. Parmi lesquelles : est-il possible de faire appliquer la redevance pour copie privée aux activités de cloud à droit constant ? Est-ce compatible avec le droit européen ?

Pour certain participants, le cloud permet l'ubiquité et l'interopérabilité des contenu, et de fait, les plateformes de cloud sont neutres par rapport à l'objet copié. Par ailleurs les copies sur plateformes de cloud sont par définition limitée par les limites de stockage, qui pour être dépassées, doivent faire l'objet d'un paiement de la part de son utilisateur.

Un consensus apparaît cependant sur le fait qu'il est stratégiquement inopportun de taxer le cloud à l'heure où l'on souhaite favoriser le cloud souverain et l'installation de data-center en France. Le signal de soutien ressenti depuis plus d'un an serait donc impossible à rendre crédible.

6 - Mécanisme de régulation de terminaison d'appel data & Taxe sur la bande passante

Le lien entre la proposition de régulation d'appel data et la taxe sur la bande passante révèle, pour les participants un manque de compréhension des mesures, qui nécessitent d'être distinguées, car la première relève de la régulation d'un marché -- sans incidence pour les recettes fiscales -- quand la seconde est un mécanisme fiscal.

- **Sur la terminaison d'appel data**

Le manque de littérature académique sur le sujet est évoqué comme la raison principale du peu de mobilisation autour de cette proposition, pourtant émise il y a trois ans et qui a l'avantage, pour la majorité des participants, d'être un mécanisme de régulation qui peut être mis en oeuvre au niveau européen. Il est dont nécessaire de faire davantage de pédagogie sur la mesure.

La mise en œuvre d'une expérimentation, si elle permet de mesurer les effets d'une régulation, risque de ralentir la prise de décision. De plus, la participation des opérateurs dans le dispositif pose également problème. Alors que ce sont les acteurs qui ont besoin de soutien, on leur demande d'être contributeur et fournisseur d'informations, qui souvent sont des données confidentielles.

- **Sur la taxe sur la bande passante**

Les acteurs sont en majorité contre un mécanisme de fiscalité sur la bande passante, qui transformerait les opérateurs en agents fiscaux. De plus, une telle mesure risque de s'avérer contra-cyclique pour le secteur français.

7 - Fiscalité incitative sur la collecte et l'exploitation des données

La dimension incitative de la taxe sur les données proposée dans le rapport Colin et Collin semble recueillir un accueil favorable auprès des participants, car cela véhicule des comportements vertueux et efficaces pour les entreprises. En revanche, le dispositif apparaît comme nécessité d'être simplifié et rendu plus compréhensible.

De plus, le monde de l'assurance est assez inquiet de l'application d'une fiscalité sur les données, car cela constitue, pour le secteur, un élément clef dans la définition des contrats d'assurance, service rendu aux clients.

Certaines remarques ont été émises quant à la mise en œuvre de la mesure au niveau européen. D'une part, il est nécessaire d'être attentif au calendrier : si l'on envisageait de mettre en œuvre une fiscalité incitative de type "Colin-Collin" au niveau européen, les élections européennes ayant lieu en 2014, le calendrier s'avère assez restreint. D'autre part, il faut mettre en œuvre le dispositif par un règlement européen pour qu'il s'applique dans les mêmes termes dans chacun des Etats-membres

Conclusion

A l'issue des échanges en atelier, les restitutions de chaque groupe en réunion plénière ont insisté sur les préoccupations des participants sur la fiscalité du numérique.

Aujourd'hui, il apparaît que l'on manque de concepts justificatifs pour que les parties prenantes du numérique encouragent la mise en œuvre de l'une des propositions par rapport à une autre.

En effet, cherche-t-on à faire contribuer fiscalement – et donc efficacement – les acteurs du numérique, ou l'objectif est-il plutôt de rééquilibrer des rapports de forces entre acteurs et donc redessiner les flux de valeur ?

- **Si l'on prend en compte les deux objectifs simultanément,** la taxe Colin-Collin semble celle qui serait préférable, mais sa mise en œuvre européenne risque de prendre du temps. La taxe sur les appareils connectés est considérée comme équitable à condition que l'on ne finance pas "n'importe quoi, n'importe comment" ;

- **Si l'on prend en compte uniquement celui de la contribution fiscale**, les prévisions de recettes sont à évaluer plus en détail afin d'ajuster les propositions ;

- **Si l'on prend en compte l'objectif de l'encadrement des flux de valeur**, les difficultés à valoriser les échanges pour en faire des bases taxables appellent à ne pas utiliser l'instrument fiscal comme moyen d'encadrement, mais de plutôt faire appel à des dispositifs qui relèvent du droit de la régulation et de la concurrence. Seulement, aujourd'hui, les modèles d'affaires doivent être davantage étudiés.

Un travail d'étude d'impact et d'expertise technique - économique, juridique, et fiscale - est indispensable.

Enfin, les participants ont insisté sur l'urgence de faire avancer les négociations internationales pour la redéfinition des règles de l'OCDE en matière de fiscalité, considérée comme la priorité stratégique avant toute mesure nationale. La France doit se concentrer aujourd'hui sur le soutien d'une industrie naissante, transversale, et innovante.

Infographie[7] utilisée durant les ateliers de la session :

Détails de l'infographie

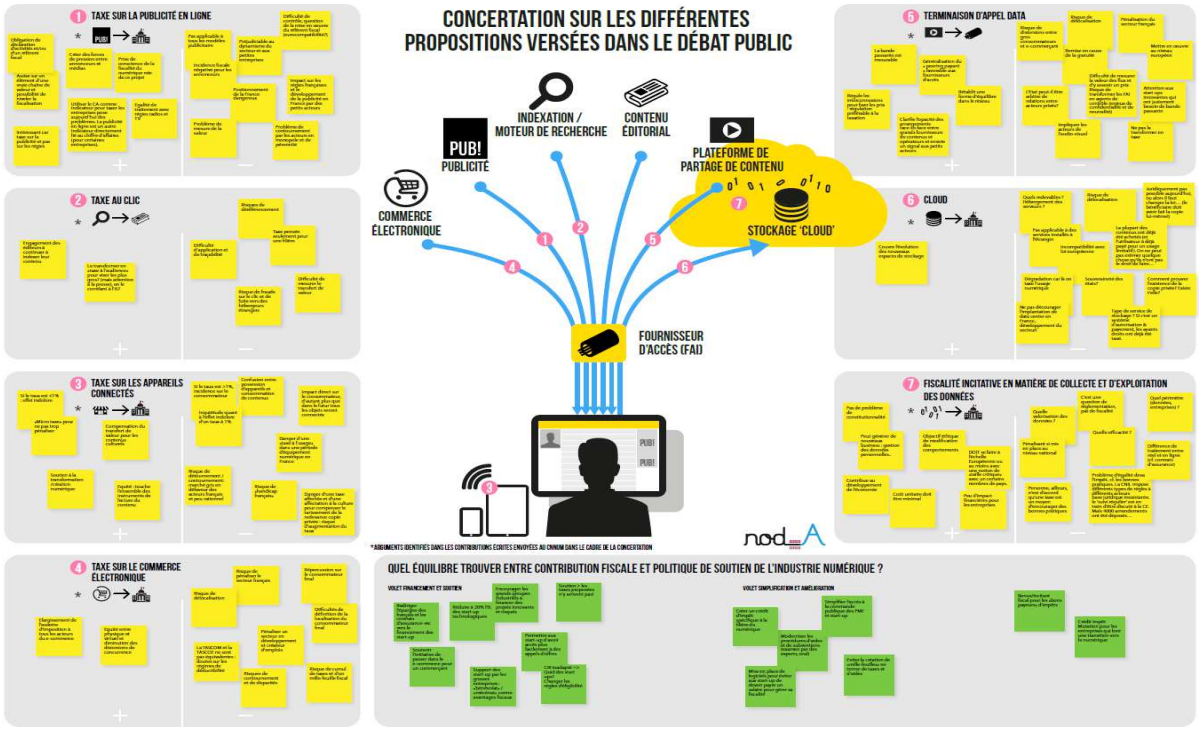

7 L'infographie est téléchargeable à l'adresse suivante:
http://www.cnnumerique.fr/wp-content/uploads/2013/07/CNNum_Infographie_propositions-versées-dans-le-débat-public.pdf

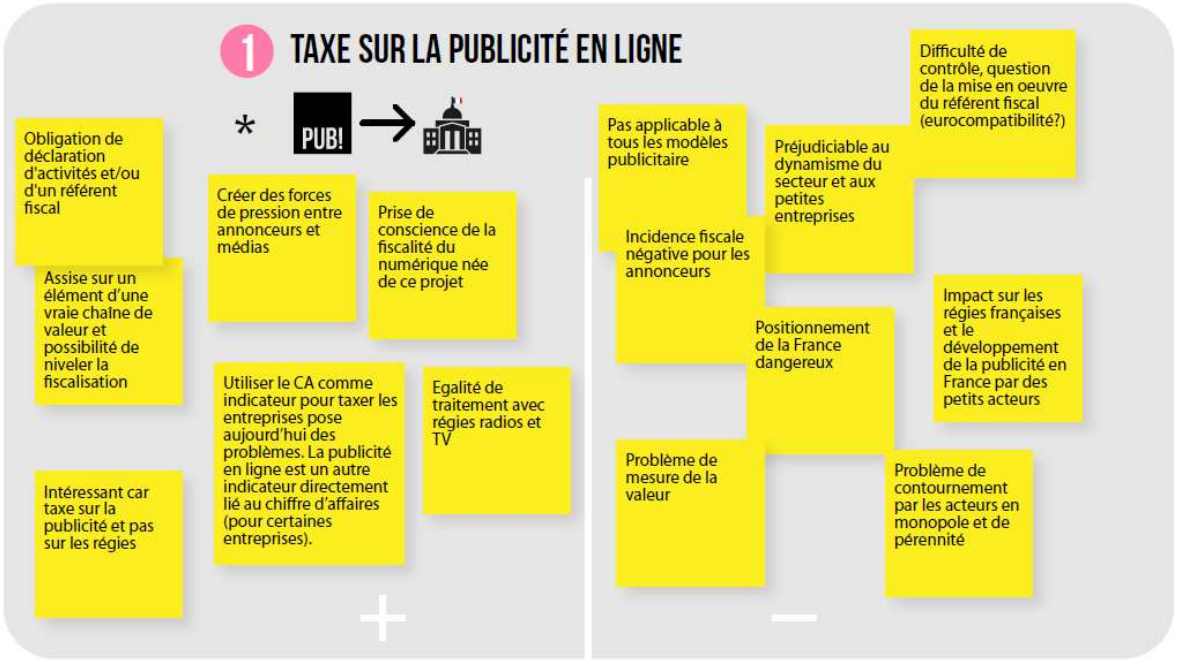
1 TAXE SUR LA PUBLICITÉ EN LIGNE
* PUB!
Obligation de déclaration d'activités et/ou d'un référent fiscal
Assise sur un élément d'une vraie chaîne de valeur et possibilité de niveler la fiscalisation
Intéressant car taxe sur la publicité et pas sur les régies
Créer des forces de pression entre annonceurs et médias
Prise de conscience de la fiscalité du numérique née de ce projet
Utiliser le CA comme indicateur pour taxer les entreprises pose aujourd'hui des problèmes. La publicité en ligne est un autre indicateur directement lié au chiffre d'affaires (pour certaines entreprises).
Egalité de traitement avec régies radios et TV
+
Pas applicable à tous les modèles publicitaire
Incidence fiscale négative pour les annonceurs
Difficulté de contrôle, question de la mise en oeuvre du référent fiscal (eurocompatibilité?)
Préjudiciable au dynamisme du secteur et aux petites entreprises
Positionnement de la France dangereux
Impact sur les régies françaises et le développement de la publicité en France par des petits acteurs
Problème de mesure de la valeur
Problème de contournement par les acteurs en monopole et de pérennité
−

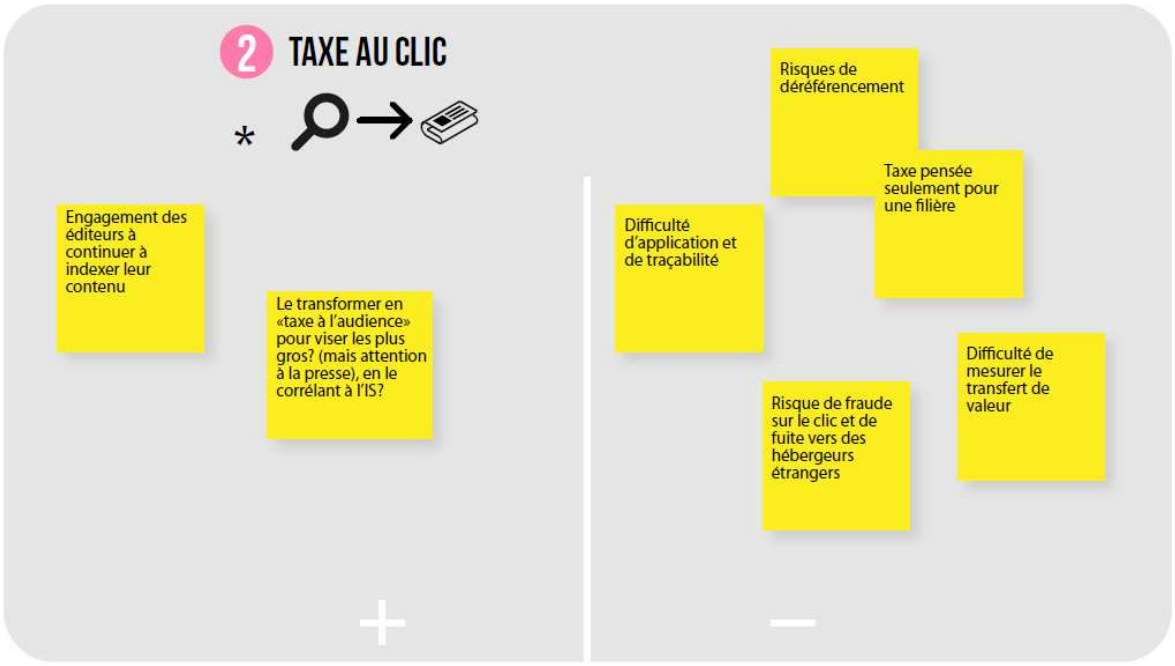
2 TAXE AU CLIC
*
Engagement des éditeurs à continuer à indexer leur contenu
Le transformer en «taxe à l'audience» pour viser les plus gros? (mais attention à la presse), en le corrélant à l'IS?
+
Risques de déréférencement
Taxe pensée seulement pour une filière
Difficulté d'application et de traçabilité
Difficulté de mesurer le transfert de valeur
Risque de fraude sur le clic et de fuite vers des hébergeurs étrangers
−

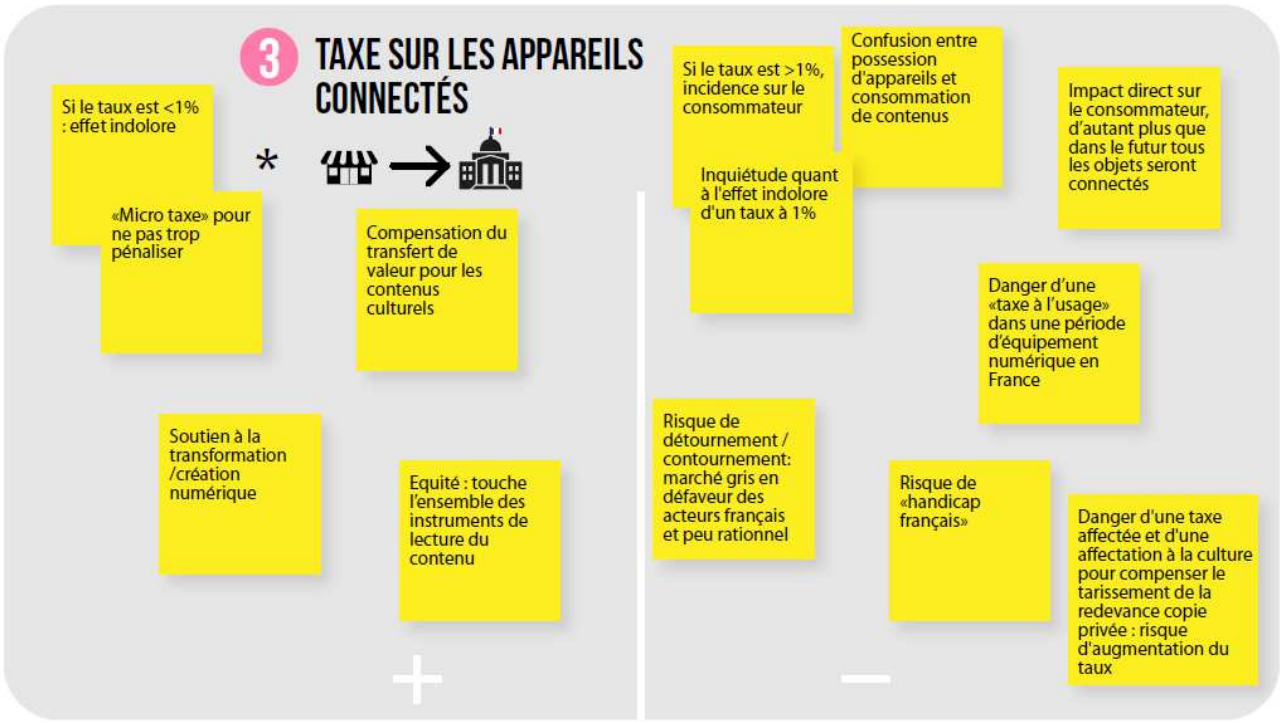
3
TAXE SUR LES APPAREILS CONNECTÉS
*
Si le taux est <1% : effet indolore
«Micro taxe» pour ne pas trop pénaliser
Compensation du transfert de valeur pour les contenus culturels
Soutien à la transformation /création numérique
Equité : touche l'ensemble des instruments de lecture du contenu
+
Si le taux est >1%, incidence sur le consommateur
Confusion entre possession d'appareils et consommation de contenus
Impact direct sur le consommateur, d'autant plus que dans le futur tous les objets seront connectés
Inquiétude quant à l'effet indolore d'un taux à 1%
Danger d'une «taxe à l'usage» dans une période d'équipement numérique en France
Risque de détournement / contournement: marché gris en défaveur des acteurs français et peu rationnel
Risque de «handicap français»
Danger d'une taxe affectée et d'une affectation à la culture pour compenser le tarissement de la redevance copie privée : risque d'augmentation du taux
–

4
TAXE SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE
*
Elargissement de l'assiette d'imposition à tous les acteurs du e-commerce
Equité entre physique et virtuel et diminution des distorsions de concurrence
+
Risque de pénaliser le secteur français
Répercussion sur le consommateur final
Risque de délocalisation
Difficultés de définition de la localisation du consommateur final
Pénaliser un secteur en développement et créateur d'emplois
La TASCOM et la TASCOE ne sont pas équivalentes : doutes sur les régimes de déductibilité
Risques de contournement et de disparités
Risque de cumul de taxes et d'un mille-feuille fiscal
–

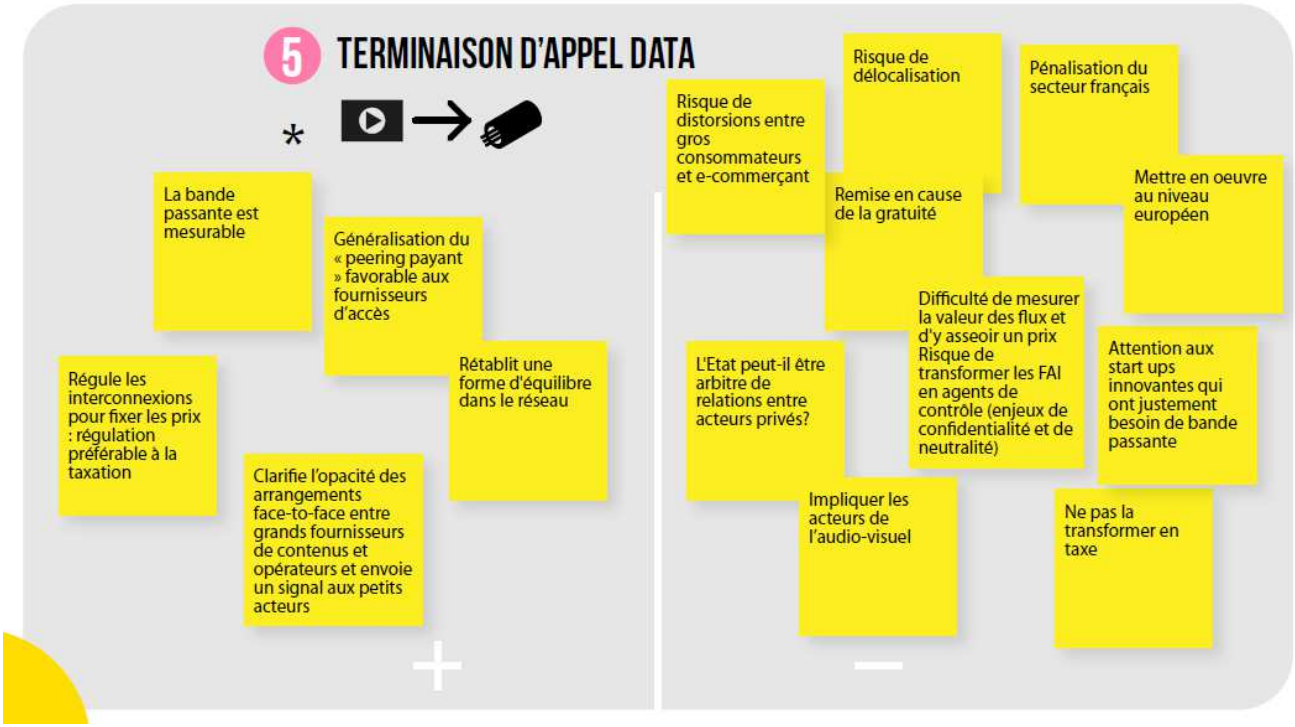
5 TERMINAISON D'APPEL DATA
*
La bande passante est mesurable
Généralisation du « peering payant » favorable aux fournisseurs d'accès
Régule les interconnexions pour fixer les prix : régulation préférable à la taxation
Rétablit une forme d'équilibre dans le réseau
Clarifie l'opacité des arrangements face-to-face entre grands fournisseurs de contenus et opérateurs et envoie un signal aux petits acteurs
+
Risque de distorsions entre gros consommateurs et e-commerçant
Risque de délocalisation
Pénalisation du secteur français
Remise en cause de la gratuité
Mettre en oeuvre au niveau européen
Difficulté de mesurer la valeur des flux et d'y asseoir un prix Risque de transformer les FAI en agents de contrôle (enjeux de confidentialité et de neutralité)
L'Etat peut-il être arbitre de relations entre acteurs privés?
Attention aux start ups innovantes qui ont justement besoin de bande passante
Impliquer les acteurs de l'audio-visuel
Ne pas la transformer en taxe
—

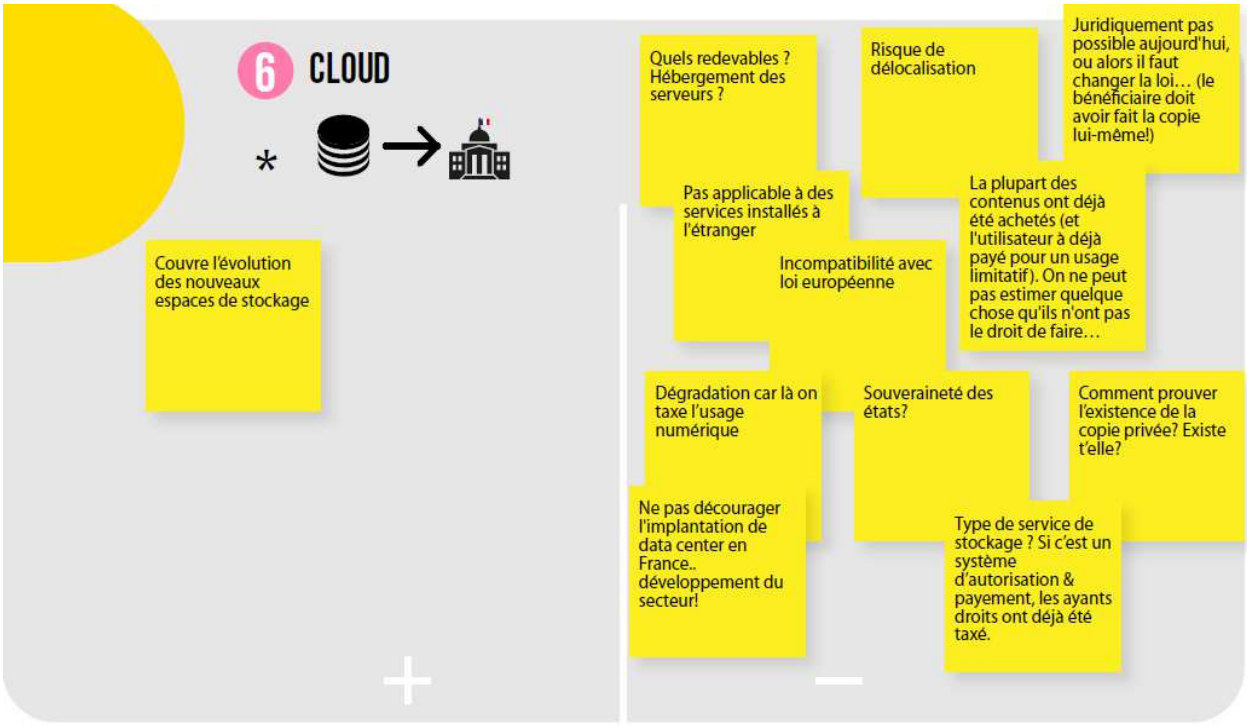
6 CLOUD
*
Couvre l'évolution des nouveaux espaces de stockage
+
Quels redevables ? Hébergement des serveurs ?
Risque de délocalisation
Juridiquement pas possible aujourd'hui, ou alors il faut changer la loi… (le bénéficiaire doit avoir fait la copie lui-même!)
Pas applicable à des services installés à l'étranger
La plupart des contenus ont déjà été achetés (et l'utilisateur à déjà payé pour un usage limitatif). On ne peut pas estimer quelque chose qu'ils n'ont pas le droit de faire…
Incompatibilité avec loi européenne
Dégradation car là on taxe l'usage numérique
Souveraineté des états?
Comment prouver l'existence de la copie privée? Existe t'elle?
Ne pas décourager l'implantation de data center en France.. développement du secteur!
Type de service de stockage ? Si c'est un système d'autorisation & payement, les ayants droits ont déjà été taxé.
—

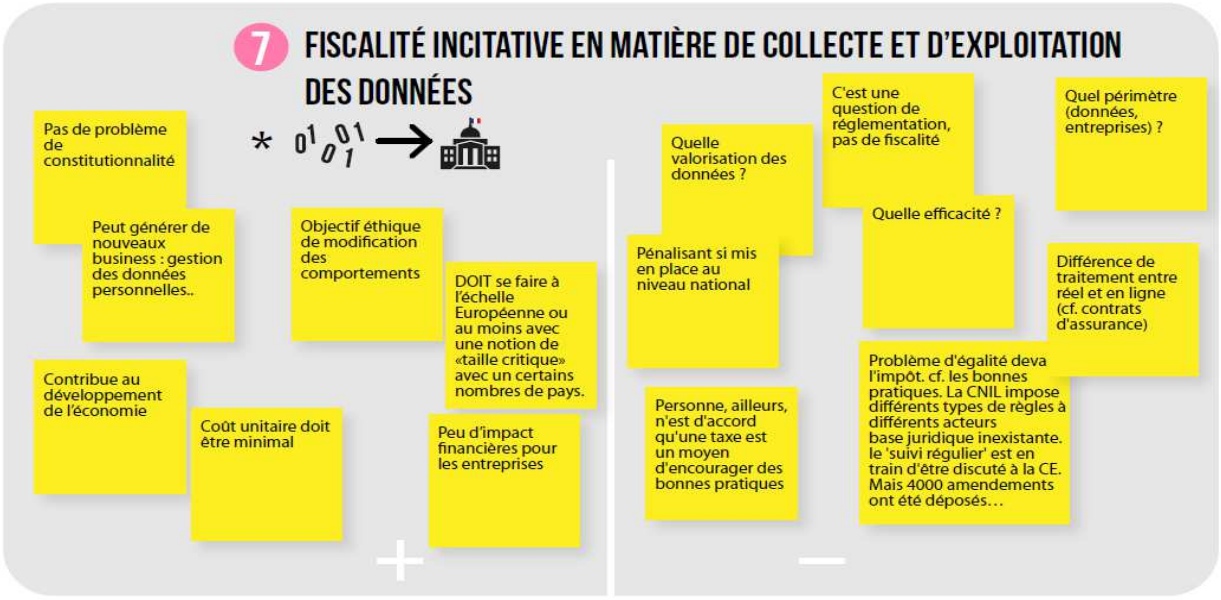
7 FISCALITÉ INCITATIVE EN MATIÈRE DE COLLECTE ET D'EXPLOITATION DES DONNÉES
Pas de problème de constitutionnalité
Peut générer de nouveaux business : gestion des données personnelles..
Objectif éthique de modification des comportements
DOIT se faire à l'échelle Européenne ou au moins avec une notion de «taille critique» avec un certains nombres de pays.
Contribue au développement de l'économie
Coût unitaire doit être minimal
Peu d'impact financières pour les entreprises
Quelle valorisation des données ?
C'est une question de réglementation, pas de fiscalité
Quel périmètre (données, entreprises) ?
Quelle efficacité ?
Pénalisant si mis en place au niveau national
Différence de traitement entre réel et en ligne (cf. contrats d'assurance)
Problème d'égalité deva l'impôt. cf. les bonnes pratiques. La CNIL impose différents types de règles à différents acteurs base juridique inexistante. le 'suivi régulier' est en train d'être discuté à la CE. Mais 4000 amendements ont été déposés…
Personne, ailleurs, n'est d'accord qu'une taxe est un moyen d'encourager des bonnes pratiques

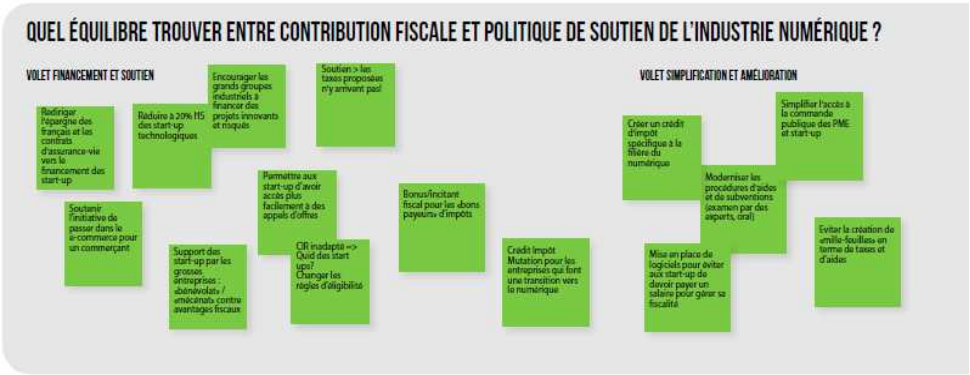
QUEL ÉQUILIBRE TROUVER ENTRE CONTRIBUTION FISCALE ET POLITIQUE DE SOUTIEN DE L'INDUSTRIE NUMÉRIQUE ?
VOLET FINANCEMENT ET SOUTIEN
VOLET SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION